



ARRÊTÉ N° 220-2025 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION chemin des Cailloches

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date **25 septembre 2025 2025**, de l'entreprise **Boyer Construction**, en la personne de **Lionel Boyer**, 9 chemin du Pontereau, 86320 CIVAUX

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour **les travaux de consolidation de mur de grange en ruine**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **29 septembre 2025** et pour une durée de **25 jours maximum**, le stationnement et la circulation seront interdits chemin des Cailloches.

La circulation sera rétablie à la fin des travaux.

L'accessibilité des riverains pourra s'effectuer par chaque extrémité de la route.

Deux panneaux routes barrés seront positionnés à chaque extrémité du chantier et des panneaux routes barrés à 100m à chaque extrémité du chemin.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **Boyer construction**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chacune des extrémités du chantier.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **Boyer construction**

Fait à Civaux, le 26/09/2025,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.